



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de monsieur Marc MABILLET, président du CCAS.

n° 18/2026

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : Mesdames CORRIHONS Nicole, DAMOUR Françoise, DUFAU Isabelle, LALANNE Nelly, LOGEZ Marie-France, PANELAY Isabelle et PORTET Fabienne ; Messieurs MABILLET Marc, MIREMONT Didier, PAMART Denis et ROBLES Antoine.

Excusés : Madame HORGUES Mireille et monsieur PRADEILLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : ERRD 2025 relatif au budget annexe EHPAD

Le président présente l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) relatif au budget annexe EHPAD pour l'exercice 2025, qui est récapitulé par groupes fonctionnels pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cet état créé par le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 correspond au compte de résultat ou compte administratif.

Le président du CCAS rappelle aux membres du conseil d'administration les dispositions suivantes de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, applicables au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS : « au cours des séances où le compte administratif du maire/président est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire/président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les membres du conseil d'administration élisent madame Isabelle DUFAU, présidente, pour diriger les débats de la présente question.

L'ERRD 2025 fait apparaître un solde de clôture déficitaire qui se décompose comme suit :

Compte de résultat principal :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAUX
Dépenses de l'exercice	2 060 329,23 €	695 373,07 €	1 533 852,47 €	4 289 554,77 €
Recettes de l'exercice	2 064 756,90 €	692 232,94 €	1 512 297,28 €	4 269 287,12 €
Résultats de l'exercice	4 427,67 €	- 3 140,13 €	- 21 555,19 €	- 20 267,65 €

Le président précise que l'ERRD transmis aux autorités de tarification comprendra les pièces suivantes soumises aux membres du conseil d'administration pour approbation (articles R314-232 et R314-233 du code de l'action sociale et des familles) :

- le cadre normalisé de l'ERRD ;

- un compte d'emploi qui comprend le tableau des effectifs et des charges sociales et fiscales), le tableau de détermination et d'affectation des données nécessaires au calcul des indicateurs ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le



ID : 040-264003070-20260428-18_2026-DE

- un rapport financier et d'activité qui présente l'exécution budgétaire de l'exercice considéré, l'activité et le fonctionnement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'ERRD du budget annexe EHPAD pour l'exercice 2025 dont un exemplaire sera transmis aux autorités de tarification (le Président du CCAS s'étant retiré au moment du vote).

Vote de la question - nombre de votants : 10

pour : 10 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 29 avril 2026

Le Président du C.C.A.S,



Marc MABILLET